



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter

Droits des femmes et droit à l'alimentation

Résumé

Dans le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 13/4, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation étudie les menaces qui pèsent sur le droit des femmes à l'alimentation et recense les problèmes qui exigent une attention immédiate. Il examine successivement les obstacles rencontrés par les femmes dans l'accès à l'emploi, à la protection sociale et aux ressources productives nécessaires au développement de la production et de la transformation alimentaires ainsi que de la chaîne de valorisation. Il conclut par une recommandation invitant les États à répondre efficacement aux besoins et priorités des femmes et des filles dans leurs stratégies visant à assurer la sécurité alimentaire et à réduire le fardeau du travail non rémunéré qui pèse sur les femmes au sein du foyer, tout en s'attaquant aux contraintes particulières que subissent les femmes et en veillant à transformer la répartition des rôles fondée sur le sexe.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
II. Accès des femmes à l'emploi.....	8–21	7
A. Salariées agricoles	8–13	7
B. Accès des femmes à des emplois non agricoles	14–21	8
III. Accès des femmes à la protection sociale.....	22–28	11
A. Programmes de transferts sociaux.....	23–25	11
B. Programmes de travaux publics.....	26–27	13
C. Mécanismes de transfert d'actifs	28	15
IV. Accès des femmes aux ressources productives	29–38	16
V. Réponse fondée sur les droits de l'homme.....	39–48	20
VI. Conclusions et recommandations.....	49–50	23

I. Introduction

1. Les droits des femmes sont protégés par une série d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacre le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l'alimentation, dont l'exercice sans discrimination doit être garanti (art. 2, par. 2). Une clause de non-discrimination est également prévue par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tant en ce qui concerne la jouissance des droits énoncés dans le Pacte (art. 2, par. 1) que dans d'autres domaines (art. 26). De plus, les deux Pactes, dans leurs articles 3 respectifs, obligent les États parties à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes garantit l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans une série de domaines; il y figure une disposition particulière relative aux femmes des zones rurales, garantissant le droit qu'ont les femmes de recevoir un traitement égal, en particulier dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural (art. 14). La Convention garantit également une nutrition adéquate pour les femmes pendant la grossesse et l'allaitement (art. 12). La Convention relative aux droits de l'enfant, qui énonce des droits qui doivent être garantis sans discrimination (art. 2, par. 1), fait également référence à l'obligation qu'ont les États de protéger le droit à la santé de l'enfant, entre autres par la promotion de l'allaitement maternel (art. 24, par. 2, al. e).

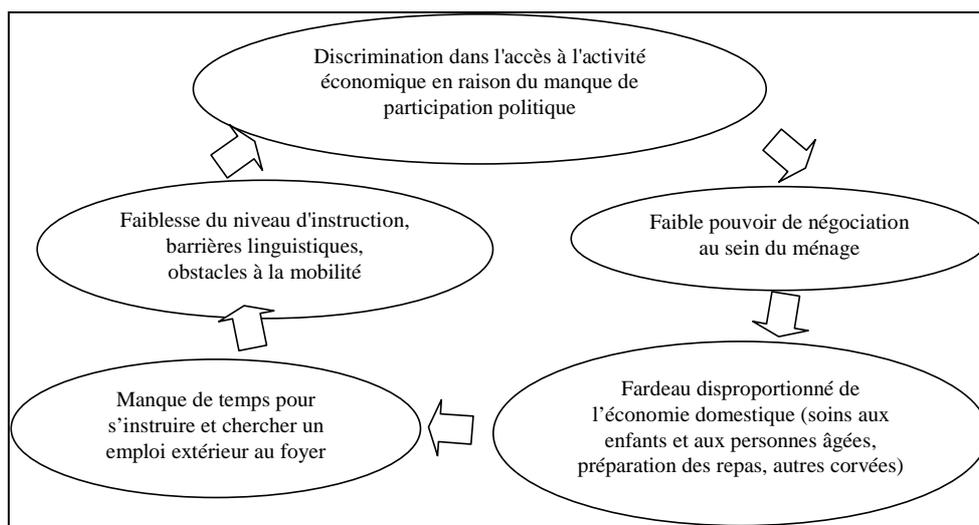
2. Malgré ces obligations, la discrimination à l'égard des femmes reste omniprésente dans tous les domaines. Cette discrimination découle parfois de lois discriminatoires, mais plus souvent de normes sociales ou de coutumes liées à certains stéréotypes sur le rôle des hommes et des femmes; à l'inégalité d'accès aux ressources productives, par exemple la terre, et à l'égalité de chances sur le plan économique, notamment l'accès aux emplois décentement rémunérés; à l'inégalité des positions de négociation au sein du ménage; à la répartition des tâches entre hommes et femmes dans le ménage, dont les conséquences pour les femmes sont à la fois un manque de temps et un niveau d'instruction inférieur; et à la marginalisation des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux. Ce n'est qu'en s'attaquant à ces différents problèmes, notamment en remettant en question la répartition actuelle des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes, que l'on pourra remédier efficacement aux causes profondes de la discrimination dont les femmes sont victimes.

3. Les diverses formes de discrimination à l'égard des femmes examinées dans le présent rapport sont interdépendantes. Marginalisées, les femmes sont victimes, en tant qu'agents économiques, d'une discrimination qui fait qu'elles sont moins indépendantes sur le plan économique, plus exposées à la violence et en position de faiblesse dans les négociations au sein du foyer et avec leur entourage. En conséquence, elles continuent d'assumer une part disproportionnée des tâches et des responsabilités familiales au sein du ménage – qu'il s'agisse des soins aux enfants, aux personnes âgées et aux malades, des corvées de bois et d'eau ou encore de l'achat et de la préparation des aliments. Responsables au premier chef de l'économie domestique, les femmes manquent de temps. Elles accomplissent davantage d'heures de travail que les hommes, mais une grande partie de ce travail, essentiellement effectué au sein de la famille et non rémunéré, demeure hors comptabilité et n'est donc ni évalué ni même reconnu¹. De ce fait, les femmes demeurent à

¹ S'ils étaient évalués en termes monétaires, les travaux domestiques non rémunérés représenteraient l'équivalent de 15 % du PIB des pays à revenu intermédiaire et 35 % de celui des pays à faible revenu. S'ils devaient être financés par les deniers publics, cela représenterait 94 % du total des

des niveaux inférieurs d'instruction et ne peuvent accéder à de meilleures perspectives d'emploi en dehors du foyer. Elles peuvent également être découragées d'améliorer leurs qualifications en raison de cette absence de perspectives liée à la discrimination qui les frappe sur le marché du travail, ce qui peut encore renforcer les préjugés négatifs au sujet de leur capacité à obtenir d'aussi bons résultats que les hommes. L'absence de reconnaissance de leurs droits en matière de procréation fait partie de ce cycle: être mariée jeune entraîne des grossesses précoces et la nécessité de prendre soin des enfants, même si cela doit interrompre la scolarité de la mère ou rendre difficile, voire impossible, la recherche d'un emploi. Tel est le cycle de la discrimination qu'il faut briser.

Figure 1

Le cycle de la discrimination

4. Ces diverses formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles constituent des violations des droits fondamentaux qu'il incombe aux États de combattre. Elles touchent directement le droit à l'alimentation des femmes et des filles, et ont trois types d'incidences sur l'exercice de ce droit par des tiers. Premièrement, la discrimination à l'égard des femmes enceintes et des femmes en âge de procréer a des conséquences intergénérationnelles. La malnutrition maternelle et infantile a une incidence sur les capacités d'apprentissage des enfants, dont les revenus à l'âge adulte dépendent donc de la qualité de leur nutrition durant leur petite enfance, c'est-à-dire le millier de jours compris entre le début de la grossesse de leur mère et leur deuxième anniversaire. En outre, le handicap découlant d'une mauvaise nutrition pendant la grossesse ou la petite enfance se reporte d'une génération à l'autre: une femme ayant souffert de malnutrition dans son enfance aura elle-même des enfants dont le poids à la naissance sera inférieur à la moyenne².

recettes fiscales de la Corée du Sud et 182 % du total des recettes fiscales de l'Inde (D. Budlender (éd.), *Time Use Studies and Unpaid Care Work*, London, Routledge, 2010).

² A. Ashworth, «Effects of intrauterine growth retardation on mortality and morbidity in infants and young children», *European Journal of Clinical Nutrition*, vol. 52, *Supplément n° 1* (janvier 1998), S34 à 42; C.G. Victoria *et al.*, «Maternal and Child Undernutrition 2. Maternal and child undernutrition: consequences for adult health and human capital», publié en ligne le 17 janvier 2008 (DOI:10.1016/S0140-6736(07)61692-4).

5. Deuxièmement, du fait de la répartition sociale des rôles entre les sexes et de leur faible pouvoir de négociation au sein du foyer, les femmes ne peuvent pas toujours gérer comme elles l'entendent le budget du ménage. Or, les hommes étant encore insuffisamment sensibilisés à l'importance de prendre soin des enfants et en particulier de pourvoir à leurs besoins nutritionnels, la nutrition, la santé et l'éducation des enfants s'améliorent considérablement lorsque les femmes sont en mesure de prendre de telles décisions. Des recherches ont montré que les chances de survie d'un enfant augmentaient de 20 % lorsque la mère contrôlait le budget de la famille³. Améliorer le niveau d'instruction des femmes, et par conséquent leurs perspectives économiques, peut non seulement contribuer de façon importante à la croissance économique d'un pays⁴, mais c'est aussi le plus important des facteurs déterminants de la sécurité alimentaire. Une étude comparative de plusieurs pays en développement portant sur la période allant de 1970 à 1995 a montré que la diminution de la faim pouvait être attribuée pour 43 % à l'amélioration du niveau d'instruction des femmes, soit presque autant que l'augmentation de la quantité de nourriture disponible (26 %) et l'amélioration des conditions sanitaires (19 %) prises ensemble. Étant donné qu'une réduction de la faim de 12 % supplémentaires peut être attribuée à l'allongement de l'espérance de vie des femmes, ce sont au total 55 % des progrès de la lutte contre la faim au cours de ces vingt-cinq années qui découlent de l'amélioration de la situation sociale des femmes⁵.

6. Troisièmement, la discrimination à l'égard des femmes en tant que producteurs alimentaires non seulement constitue une violation de leurs droits, mais est aussi lourde de conséquences pour la société tout entière en raison des pertes de productivité considérables qu'elle entraîne. L'accès aux ressources productives telles que la terre, les intrants, la technologie et les services joue un rôle décisif dans la différence des rendements respectivement obtenus par les petits exploitants et les petites exploitantes; la plus grande capacité qu'ont les hommes de mobiliser de la main-d'œuvre, tant parmi les membres de la famille (non rémunérés) que dans le voisinage, joue également un rôle. Dans les pays où les femmes sont privées du droit de propriété, la malnutrition frappe 60 % d'enfants de plus que dans les pays où ce droit existe; dans les pays où les femmes n'ont pas accès au crédit, la proportion d'enfants souffrant de malnutrition est de 85 % supérieure à celle des pays où elles y ont accès⁶. Par ailleurs, selon une analyse récente, 79 % des études sur les engrais, les variétés de semences, les outils et l'emploi de pesticides ont montré que les hommes avaient un meilleur accès à ces intrants⁷. D'après une étude menée au Burkina Faso, la productivité des parcelles gérées par des femmes était de 30 % inférieure à celle des parcelles gérées par les hommes d'un même foyer parce que ces dernières bénéficiaient de plus grandes quantités de travail et d'engrais⁸. Il ressort toutefois des publications sur ce

³ M. Walsh, «Women in Food Aid Interventions: Impacts and Issues, Time for Change: Food Aid and Development» (Rome, PAM, 23 et 24 octobre 1998).

⁴ D. Abu-Ghaida et S. Klasen, «The costs of missing the Millennium Development Goals on gender equity», *World Development*, vol. 32, n° 7 (2004), p. 1075 à 1107.

⁵ L. C. Smith et L. Haddad, *Explaining child malnutrition in developing countries: A cross-country Analysis*, Research Report 111 (Washington, IFPRI, 2000).

⁶ Centre de développement de l'OCDE, *Atlas of Gender and Development. How Social Norms Affect Gender Equality in Non-OECD Countries* (Paris, OCDE, 2010); Ministère néerlandais des affaires étrangères, *Women's economic empowerment to foster food security: case studies from developing countries* (La Haye, 2011).

⁷ A. Peterman et al., *A Review of Empirical Evidence on Gender Differences in Nonland Agricultural Inputs, Technology, and Services in Developing Countries* (Washington, IFPRI, 2010), p. 6.

⁸ C. Udry, «Gender, agricultural production, and the theory of the household», *Journal of Political Economy*, vol. 104, n° 5 (1996), p. 1010 à 1046.

sujet que, à égalité d'accès aux intrants, les rendements respectivement obtenus par les hommes et par les femmes sont très semblables⁹. En 2010, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est parvenue à la conclusion que si les femmes avaient le même accès aux ressources productives que les hommes, elles pourraient augmenter de 20 % à 30 % le rendement de leurs exploitations. Cela pourrait accroître la production agricole totale des pays en développement de 2,5 % à 4 %, ce qui pourrait faire baisser de 12 % à 17 % le nombre de personnes souffrant de la faim au niveau mondial¹⁰.

7. L'accès à l'alimentation peut être assuré par i) l'obtention de revenus provenant d'un emploi ou de l'auto-emploi, ii) des transferts sociaux ou iii) la production personnelle d'individus ayant accès à la terre et autres moyens de production. Le présent rapport examine comment, sur chacun de ces plans, les femmes sont victimes de discrimination et de marginalisation, avec des incidences négatives tant pour elles que pour la société dans son ensemble. Les stratégies de sécurité alimentaire doivent en particulier accorder une plus grande attention aux femmes rurales¹¹: tous les indicateurs de développement les classent moins bien que les hommes ruraux et que les femmes et les hommes urbains¹². Les sections suivantes portent sur: l'accès des femmes aux revenus grâce à l'emploi, aussi bien dans les exploitations agricoles et en dehors (sect. II); l'accès des femmes à la protection sociale (sect. III); le rôle des femmes en tant que productrices de denrées alimentaires (sect. IV); les grandes lignes d'une stratégie fondée sur les droits de l'homme visant à prendre en compte les problèmes complexes décrits dans les parties précédentes pour éliminer la discrimination à l'encontre des femmes et des filles (sect. V). La section VI contient une seule et unique recommandation invitant les États à concevoir et mettre en œuvre sans délai une stratégie du type de celle décrite à la section V. Le Rapporteur spécial conclut qu'il convient d'axer les stratégies de sécurité alimentaire sur l'autonomisation des femmes, à la fois pour garantir leur droit à l'alimentation et parce qu'il s'agit de la mesure la plus rentable pour faire reculer la faim et la malnutrition pour tous. Le manque de ressources ne saurait justifier des retards supplémentaires.

⁹ C. Udry *et al.*, «Gender differentials in farm productivity: implications for household efficiency and agricultural policy», *Food Policy*, vol. 20, n° 5 (2005), p. 407 à 423.

¹⁰ FAO, *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011. Le rôle des femmes en agriculture: Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome, 2010), p. 49.

¹¹ C'est pourquoi, se fondant sur l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Cour suprême du Népal a ordonné l'adoption d'une politique en faveur des femmes rurales népalaises dans un jugement en date du 11 juin 2010 (affaire 064-wo-186, *Advocate Jyoti Lamsal Poudel c. Gouvernement népalais*). Il s'agit d'une évolution positive dont pourraient s'inspirer d'autres tribunaux.

¹² Groupe de travail interinstitutions sur les femmes en milieu rural, «Les femmes rurales et les objectifs du Millénaire pour le développement», Fiche d'information (2012); voir aussi la Déclaration générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les femmes rurales, adoptée le 19 octobre 2011 (décision 50/VI, A/67/38, deuxième partie, annexe II). Le Comité examine actuellement une recommandation générale sur les femmes rurales.

II. Accès des femmes à l'emploi

A. Salariées agricoles

8. Dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial a expliqué à quels obstacles se heurtaient les salariés agricoles pour jouir de leur droit à une alimentation adéquate (voir A/HRC/13/33, par. 10 à 27). Toutefois, les femmes, qui constituent 20 à 30 % des quelque 450 millions de personnes employées dans le monde en tant que salariés agricoles (la proportion est plus élevée, aux alentours de 40 %, en Amérique latine et dans les Caraïbes)¹³, se heurtent à des difficultés particulières.

9. Les femmes sont surreprésentées dans la main-d'œuvre «périphérique» qui coexiste avec le noyau d'ouvriers agricoles employés de façon permanente. Ce segment périphérique de la main-d'œuvre est constitué de travailleurs non qualifiés, dépourvus de contrat de travail officiel et employés de façon saisonnière ou temporaire (ou considérée comme telle, même lorsque leur emploi est en fait continu). La raison principale pour laquelle les femmes sont surreprésentées dans ce segment est que moins de possibilités leur sont ouvertes qu'aux hommes et qu'elles sont donc plus faciles à exploiter.

10. En outre, il n'est pas rare que ce segment périphérique soit rémunéré à la tâche, en fonction de la quantité de travail accomplie. Ce mode de calcul du salaire est avantageux pour l'employeur; il a généralement pour corollaire que l'employeur n'offre ni avantages sociaux ni sécurité sociale en complément du salaire versé; c'est en outre une méthode de calcul du salaire dont l'application est automatique et qui nécessite donc beaucoup moins de supervision. Pourtant, même si les femmes les plus efficaces en tirent parfois avantage, ce mode de calcul du salaire peut être défavorable aux femmes dans les tâches les plus pénibles, dont la rémunération est calculée d'après les normes de productivité des hommes. En outre, il encourage les salariés, en particulier les femmes, à travailler avec leurs enfants en guise d'«aides» afin d'accomplir la tâche plus rapidement. Cela aboutit à ce que l'agriculture occupe près de 70 % des enfants qui travaillent dans le monde, soit environ 132 millions de filles et de garçons âgés de 5 à 14 ans (A/HRC/13/33, par. 10).

11. Les femmes sont également soumises à d'autres formes de discrimination, notamment le refus de certains employeurs d'embaucher des femmes enceintes, ce qui conduit parfois les ouvrières saisonnières enceintes à cacher leur grossesse afin de maintenir leur accès au revenu. En raison de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de s'éloigner de l'exploitation agricole où elles sont employées, ces femmes sont particulièrement exposées à la violence et au harcèlement¹⁴.

12. Enfin, les femmes peuvent éprouver des difficultés particulières à concilier leurs responsabilités dans l'économie domestique, en particulier en ce qui concerne la garde et l'éducation des enfants d'âge préscolaire, et un emploi dans une exploitation agricole. Le manque d'accès à des services de garde d'enfants en milieu rural, associé à l'insuffisance des services de transport, conduit parfois les femmes à amener leurs enfants avec elles sur leur lieu de travail, comme cela a été décrit pour le secteur horticole au

¹³ Peter Hurst *et al.*, *Les travailleurs agricoles et leur contribution à l'agriculture viable et au développement rural durables* (FAO-BIT-UITA, Genève, 2007), p. 32.

¹⁴ Human Rights Watch, *Ripe with Abuse. Human Rights Conditions in South Africa's Fruit and Wine Industries* (2011), p. 29.

Pendjab (Pakistan)¹⁵, ou dans les campements sauvages mis en place à proximité des exploitations pendant la saison de travail, comme en Afrique du Sud¹⁶.

13. Un certain nombre de problèmes qui, dans la pratique, touchent particulièrement les femmes pourraient en principe être réglés par des mesures ou des lois efficaces ou par la négociation collective. Parmi ces lois et mesures, on peut notamment mentionner les mesures favorisant l'égalité des chances ou établissant une rémunération égale pour un travail de valeur égale, les congés et prestations de maternité ainsi que la mise en place de services de garde d'enfants et de services de santé procréative. Cependant, outre les problèmes généraux concernant la syndicalisation dans les exploitations agricoles, les syndicats dominés par les hommes ne prêtent pas toujours suffisamment attention aux questions qui sont surtout importantes pour les femmes. Les représentants syndicaux masculins risquent de ne pas tenir compte des répercussions sur chacun des deux sexes de questions apparemment neutres dans une négociation collective, notamment la façon dont sont fixés les salaires, les congés, les heures supplémentaires ou les systèmes de primes¹⁷. Pour régler ce problème, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) a par exemple élaboré un guide pour l'égalité des sexes et s'est fixé pour objectif qu'au moins 40 % de femmes siègent dans tous ses comités¹⁸.

B. Accès des femmes à des emplois non agricoles

14. Faciliter l'accès des femmes aux emplois industriels ou du secteur des services nécessite d'améliorer l'accès des filles à l'éducation et de réaliser des investissements dans les infrastructures et les services pour soulager les femmes d'une partie des tâches ménagères qu'elles assument de façon disproportionnée. La cible 1 B du premier objectif du Millénaire pour le développement (réduction de l'extrême pauvreté et de la faim) est d'assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, ce qui revient à reconnaître implicitement que les femmes sont généralement défavorisées en matière d'accès à l'emploi, en raison de la discrimination et du manque de possibilités d'éducation. En septembre 2010, lors de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à investir, en particulier dans les zones rurales, dans les infrastructures et dans les technologies faisant gagner du temps, afin de réduire le poids que représentent les tâches domestiques pour les femmes et les filles et de permettre aux filles d'aller à l'école et aux femmes de travailler à leur compte ou de participer au marché du travail, ainsi qu'à supprimer les obstacles et à encourager l'éducation des filles par l'adoption de mesures visant entre autres à assurer la gratuité de

¹⁵ K. K. Gill, «Diversification of agriculture and women's employment in Punjab», *Indian Journal of Labour Economics*, vol. 44, n° 2 (2001), p. 259 à 267.

¹⁶ S. Barrientos et A. Kritzinger, «Global value chains and poverty. The case of contract labour in South Africa fruit», Conférence on Globalisation, Growth and (In)equality, University of Warwick, 5-17 mars 2002.

¹⁷ Peter Hurst *et al.*, *Les travailleurs agricoles et leur contribution à l'agriculture viable et au développement rural durables*, op. cit., p. 46.

¹⁸ FAO-IFAD-ILO, *Gender dimensions of agricultural and rural employment: Differentiated pathways out of poverty* (Rome, 2010), p. 15.

l'enseignement primaire et leur scolarisation dans un climat de sécurité ainsi que par l'octroi d'aides financières sous la forme de bourses et de programmes de transferts monétaires¹⁹.

15. Améliorer l'accès des filles à l'éducation nécessite une modification structurelle des mesures d'incitation destinées aux familles et une remise en question des normes sociales et culturelles qui poussent les parents à interrompre la scolarité des filles plus tôt que celle des garçons. De nombreuses familles pauvres ne sont pas en mesure d'envoyer leurs filles à l'école à cause des coûts directs et indirects (frais de scolarité et autres frais liés à la scolarisation, comme les uniformes et les livres) que cela occasionnerait pour eux, des coûts d'opportunité (les filles qui vont à l'école ne sont pas disponibles pour travailler au foyer) et des transports et des problèmes de sécurité que cela implique lorsque la famille vit loin de toute école. L'absence d'installations sanitaires séparées pour les filles dans les écoles peut aussi être un obstacle majeur.

16. Divers programmes ont prouvé leur efficacité pour lever certains de ces obstacles. Le Bangladesh a lancé en 1993 le projet d'aide à la scolarisation des filles dans le secondaire; dix ans plus tard, alors qu'il entrait dans sa deuxième phase, le projet couvrait un quart des zones rurales du pays et, à ce jour, près d'un million de filles en bénéficient dans plus de 6 000 écoles²⁰. Ce projet consistant à verser aux filles qui acceptent de retarder leur mariage jusqu'à la fin de leurs études secondaires une allocation qui représente pour le programme un coût total de l'ordre de 121 dollars des États-Unis par an et par personne, et à améliorer les installations sanitaires des écoles s'est traduit par une hausse spectaculaire du taux de fréquentation scolaire des filles.

17. Un autre exemple de réussite est le programme d'allocation scolaire pour les filles mis en place en 2004 par le gouvernement du Pendjab (Pakistan) dans le cadre du vaste programme de réforme du secteur de l'éducation du Pendjab, lancé en 2003. Dans des districts ciblés en raison de leur faible taux d'alphabétisation, le programme d'allocation scolaire pour les filles offre à celles-ci une allocation (d'un montant légèrement supérieur au coût moyen de la scolarité), sous condition de présence en classe. Une étude préliminaire a montré que cette allocation avait une incidence modeste mais statistiquement significative sur la fréquentation scolaire des filles²¹.

18. Les programmes d'alimentation scolaire peuvent également contribuer de façon significative à l'amélioration de l'accès des filles à l'éducation: selon certaines analyses comparatives entre pays, leur incidence peut compter pour 19 % à 38 % de l'augmentation du taux de fréquentation scolaire des filles²². À cet égard, il peut être particulièrement efficace de fournir aux élèves des rations à emporter, en particulier lorsque les marchés ne sont pas fiables ou que les prix des produits alimentaires de base sont sujets à de fortes fluctuations, ou lorsque la capacité des écoles à fournir des repas est limitée. Au Pakistan, la fourniture de rations à emporter aux filles présentes à l'école pendant au moins vingt jours par mois a entraîné une augmentation de 135 % de l'effectif global entre les années

¹⁹ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale intitulée «Tenir les promesses: Unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement», par. 72, al. e.

²⁰ J. Ambler *et al.*, «Strengthening Women's Assets and Status: Programs Improving Poor Women's Lives», 2020 Focus Brief on the World's Poor and Hungry People (Washington, IFPRI, 2007).

²¹ N. Chaudhury et D. Parajuli, «Conditional Cash Transfers and Female Schooling: The Impact of the Female School Stipend Program on Public School Enrollments in Punjab, Pakistan», World Bank Policy Research Working Paper 4102 (décembre 2006).

²² R. Khera, «Mid-day meals in primary schools: Achievements and challenges», *Economic and political weekly*, vol. 41, n° 46 (2006), p. 4742 à 4750.

scolaires 1998/99 et 2003/04²³. En Afghanistan, le taux de scolarisation a augmenté de manière significative depuis le renversement du régime taliban en 2001, même si, en raison des normes culturelles en vigueur, du manque d'installations sanitaires et de l'insécurité, l'indice de parité scolaire demeure très faible (il était de 0,35 en 2008)²⁴. Le PAM s'efforce d'y remédier en distribuant une ration mensuelle de 3,7 litres d'huile végétale aux filles fréquentant l'école au moins vingt jours par mois. Au Malawi, l'introduction dans le programme d'alimentation scolaire de rations à emporter de 12,5 kilos de maïs par mois pour les filles et les orphelins de père et de mère présents à au moins 80 % des journées de classe a conduit à une augmentation de 37,7 % de la scolarisation des filles. En République démocratique populaire lao, où la scolarisation des filles peut être très faible, en particulier dans les zones rurales et dans certains groupes ethniques, les élèves reçoivent une ration familiale à emporter de conserves de poisson, de riz et de sel iodé pour inciter les parents à les envoyer à l'école. De 2002 à 2008, le taux de scolarisation dans les écoles primaires bénéficiant du programme est passé de 60 % à 88 % pour les garçons et de 53 % à 84 % pour les filles²⁵.

19. Les programmes d'alimentation scolaire peuvent aussi avoir d'importants effets multiplicateurs sur l'économie locale. L'étude mentionnée ci-dessus du programme de distribution de repas de midi en Inde a fait apparaître que ce programme avait créé des possibilités d'emploi pour des femmes pauvres: dans les écoles examinées, plus de deux tiers des cuisiniers étaient des femmes, souvent issues de milieux défavorisés. Idéalement, ces programmes devraient prévoir qu'une priorité d'embauche soit accordée aux personnes défavorisées et que les femmes qu'ils emploient reçoivent un salaire leur permettant de vivre. L'achat de produits alimentaires locaux et leur transformation sur place offrent des débouchés aux producteurs alimentaires et prestataires de services locaux. À cet égard, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale recommandent que les États tiennent compte des bénéficiaires de l'achat local pour l'aide alimentaire et intègrent les besoins nutritionnels des personnes exposées à l'insécurité alimentaire et les intérêts commerciaux des producteurs locaux²⁶. Au Brésil, la loi n° 11 947 du 16 juin 2009 dispose que le programme national d'alimentation scolaire (PNAE), dont bénéficient 49 millions d'enfants, tire d'exploitations familiales 30 % des aliments qu'il distribue. Il serait également possible d'encourager des partenariats avec des programmes d'emplois publics, qui rétribueraient des femmes pauvres privées d'emploi pour préparer les repas servis dans les écoles.

20. En plus d'élargir leurs possibilités économiques ultérieures, l'élévation du taux de scolarisation des filles, en reculant l'âge du mariage, est susceptible de réduire le nombre moyen d'enfants mis au monde par femme et donc de permettre à davantage d'entre elles de chercher un emploi leur procurant un revenu plus élevé. Inversement, faible niveau d'éducation et mariage précoce créent un cercle vicieux dans lequel les femmes ont de nombreux enfants et donc moins de possibilités d'améliorer leur éducation et de chercher un emploi en dehors du foyer. Des niveaux d'éducation plus élevés permettent aux femmes de contrôler leur fertilité et de prendre des décisions éclairées en matière de santé sexuelle

²³ PAM, *Ce que l'expérience nous a appris. Bonnes pratiques de 45 années d'alimentation scolaire* (2012), p. 59.

²⁴ Ibid., p. 35.

²⁵ Ibid., p. 57 et 54.

²⁶ FAO, *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, directive 14.2 (Rome, 2005).

et de planification familiale, ce qui les conduit à avoir moins d'enfants et leur offre de meilleures perspectives économiques²⁷.

21. L'amélioration de l'accès à l'éducation est essentielle pour créer de telles possibilités économiques pour les femmes, mais ces efforts ne seront efficaces que s'ils sont associés à d'autres mesures. Il s'agit notamment de politiques d'emploi volontaristes qui renforcent progressivement la représentation des femmes dans tous les secteurs et brisent par des mesures positives les segmentations verticales et horizontales du marché du travail²⁸; de mesures visant à concilier vie familiale et vie professionnelle ou favorisant l'accès à l'emploi pour les travailleurs ayant des responsabilités familiales, comme prévu dans la Convention n° 156 de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981. Ces deux types de mesures doivent être associés à d'autres visant à éliminer les stéréotypes sexistes, non seulement en ce qui concerne les types d'emplois occupés par les femmes, mais aussi en ce qui concerne la répartition des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes. En effet, alors que jamais autant de femmes n'ont occupé un emploi rémunéré, leur part des responsabilités familiales n'a pas diminué.

III. Accès des femmes à la protection sociale

22. Le droit à la sécurité sociale, tel qu'il est garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comprend l'accès aux soins de santé; les prestations et services aux personnes privées de revenu lié à l'emploi pour cause de maladie, d'invalidité, de maternité, d'accident du travail, de chômage, de vieillesse ou de décès d'un membre de la famille, y compris les régimes de retraite contributifs et non contributifs pour toutes les personnes âgées; une aide à la famille et à l'enfant suffisante pour couvrir l'alimentation, l'habillement, le logement, l'eau et l'assainissement; et les prestations versées aux survivants et orphelins²⁹. Le Rapporteur spécial fait observer que, dans de nombreux cas, la situation particulière des femmes n'est pas prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes. Trois exemples peuvent servir à illustrer ce point.

A. Programmes de transferts sociaux³⁰

23. La plupart des programmes de transferts sociaux se présentent sous la forme de programmes de transferts monétaires qui peuvent être assortis de conditions ou non. Les programmes de transferts monétaires non assortis de conditions correspondent mieux à l'idée que la protection sociale est un droit fondamental dont doit bénéficier toute personne ayant besoin d'un complément de revenu. Ils réduisent les risques d'exclusion et peuvent être plus faciles à gérer lorsque les capacités administratives sont faibles. Il ressort d'une comparaison entre trois pays latino-américains que la vérification du respect des conditions

²⁷ O. Galor et D. N. Weil, «The Gender Gap, Fertility and Growth», *American Economic Review*, vol. 86, n° 3 (1996), p. 374 à 387.

²⁸ Voir le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui prévoit des mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes.

²⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 19 de 2008 sur le droit à la sécurité sociale.

³⁰ Voir aussi les rapports de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/HRC/14/31 et A/64/279).

représentait 18 % des coûts d'administration des programmes et 2 % du montant total des coûts³¹.

24. Toutefois, en partie en raison de préoccupations quant à la viabilité budgétaire des programmes de transferts monétaires non assortis de conditions, et en partie dans le but d'encourager les familles pauvres à investir davantage dans leurs enfants et réduire ainsi la transmission de génération en génération de la pauvreté, on a développé ces dernières années les transferts monétaires assortis de conditions. Ces transferts ciblent en général des régions pauvres et, dans ces régions, les ménages pauvres. Ils prennent généralement la forme de versements en espèces ou, parfois, de suppléments alimentaires, adressés le plus souvent à la mère ou à la personne assumant la charge principale de l'enfant, pour autant que soient remplies certaines conditions, ayant trait le plus souvent à la scolarisation des enfants et à leur assiduité ainsi qu'à la présence aux rendez-vous de soins de santé pré- et postnatals visant à s'assurer que les enfants reçoivent les vaccins appropriés et à contrôler leur croissance. Dans de précédents rapports de mission, le Rapporteur spécial a abordé des programmes bien connus de transferts monétaires assortis de conditions qui ont été lancés au Brésil (programme Bolsa Família) et au Mexique (programme Progresa, renommé Oportunidades) (voir respectivement A/HRC/13/33/Add.6 et A/HRC/19/59/Add.2). Un des plus anciens exemples est le projet bangladais d'aide à la scolarisation secondaire des filles, lancé en 1993 (voir par. 16 ci-dessus) et complété depuis juillet 2002 par un programme d'allocations pour les élèves des écoles primaires. Ce dernier visait à accroître dans tout le pays le nombre d'enfants issus de familles pauvres (dont le nombre était initialement estimé à plus de 5 millions d'élèves) intégrés dans l'enseignement primaire (en termes de scolarisation, d'assiduité et de résultats scolaires) en fournissant une aide en espèces aux ménages ciblés. Ce programme a connu d'importants problèmes de ciblage durant sa phase initiale, mais une amélioration du niveau général d'instruction est portée à son crédit.

25. Dans la mesure où les conditions posées peuvent contribuer à améliorer le niveau d'instruction des filles, il faut s'en féliciter. Les prestations des transferts monétaires assortis de conditions sont généralement versées aux femmes en leur qualité de personnes assumant la charge du ménage – au Brésil, 94 % des bénéficiaires des transferts Bolsa Família sont des femmes³². Cela devrait renforcer leur position dans les négociations au sein de la famille, même si un tel résultat est loin d'être automatique³³. Dans les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, il est recommandé aux États de donner la priorité aux femmes dans la distribution des aliments, afin de renforcer leur rôle dans la prise de décisions et de faire en sorte que les aliments soient employés pour satisfaire les besoins alimentaires du ménage (directive 13.4). Au-delà de ces aspects, toutefois, trop peu d'attention a été accordée aux incidences des transferts monétaires assortis de conditions sur les inégalités entre les sexes lorsque de tels programmes sont mis en place. Trois préoccupations se sont fait jour:

³¹ N. Caldes *et al.*, «The cost of poverty alleviation transfer programs: A comparative analysis of three programs in Latin America», *World Development*, vol. 34, n° 5 (2006), p. 818 à 837.

³² R. Holmes et N. Jones, «Rethinking social protection using a gender lens», Working Paper 320 (London, Overseas Development Institute, 2010), p. 15.

³³ Les évaluations des programmes de transferts monétaires assortis de conditions dans lesquels les transferts ont été versés à des femmes ont révélé que leur incidence sur les relations de pouvoir au sein de la famille étaient demeurées très limitées (M. Molyneux, «Mothers at the Service of the New Poverty Agenda: Progresa/Oportunidades, Mexico's Conditional Transfer Programme», *Social Politics and Administration*, vol. 40, n° 4 (2006), p. 429 à 440). Ce résultat concorde avec les études qui établissent le caractère généralisé de l'appropriation des salaires des femmes par les hommes.

a) La démarche suivie par les programmes de transferts monétaires assortis de conditions peut renforcer les stéréotypes concernant le rôle des femmes, car elle fait d'elles avant tout des mères et des dispensatrices de soins, plutôt que de les placer sur un pied d'égalité avec les hommes. On compte sur les femmes pour faire en sorte que le ménage investisse dans les enfants, ce qui a conduit certains auteurs à affirmer que les mesures centrées sur l'enfant telles que les programmes de transferts monétaires assortis de conditions avaient tendance à reléguer au second plan les revendications d'égalité des femmes adultes et l'attention accordée à leurs besoins en faveur de ceux des enfants, notamment les filles³⁴;

b) Les conditions sont parfois conçues de telle manière qu'elles ne prennent pas suffisamment en compte les contraintes de temps que subissent les femmes, dans la mesure où ce sont généralement elles qui sont censées veiller à ce que les conditions soient remplies, notamment en ce qui concerne les visites régulières aux centres de santé;

c) Si le respect des conditions impose aux femmes de sortir du domicile familial, cela peut présenter pour elles une occasion d'obtenir des renseignements sur leurs droits et sur les pratiques susceptibles d'améliorer la situation nutritionnelle de leur foyer, et leur permettre d'élargir leur réseau social. Les normes culturelles qui limitent les déplacements des femmes et le manque de temps risquent néanmoins de les empêcher de participer à de tels programmes.

B. Programmes de travaux publics

26. Les programmes de travaux publics sont destinés à fournir du travail aux familles qui ne disposent pas d'autres sources de revenus; la rémunération est généralement perçue en espèces (argent contre travail) ou en nourriture (nourriture contre travail), quand ce n'est pas les deux à la fois. Ces travaux étant pénibles et faiblement rémunérés (ou rémunérés en nourriture), seules les personnes véritablement dans le besoin, qui ont épuisé toutes les autres possibilités, peuvent chercher à intégrer ces programmes qui reposent donc sur un «autociblage». Les programmes de travaux publics peuvent servir à créer des infrastructures physiques (comme des systèmes d'irrigation, des puits ou des routes en zone rurale) ou à fournir des services environnementaux (aménagement de collines en terrasses ou autres aménagements paysagers visant à faciliter la capture de l'eau de pluie ou la plantation d'arbres, par exemple) qui contribuent aux objectifs de développement à long terme.

27. De nombreux programmes de travaux publics prévoient des quotas pour les femmes. En Inde, la loi nationale Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales, adoptée en 2005 et dont ont bénéficié 52,5 millions de foyers en 2009-2010, prévoit qu'un tiers des emplois seront occupés par des femmes³⁵. Au Bangladesh, le Programme de subsistance en milieu rural va encore plus loin: il s'adresse à toutes les femmes et plus de 50 000 femmes rurales sont employées avec succès dans ce cadre à entretenir 60 000 miles (soit plus de 96 000 kilomètres) de routes en terre³⁶. Si ces programmes, en offrant un accès

³⁴ J. Jenson, «Lost in Translation: The Social Investment Perspective and Gender Equality», *Social Politics*, vol. 16, n° 4 (2009), p. 446 à 483.

³⁵ En réalité, le taux de participation des femmes a dépassé ce minimum tous les ans pour atteindre 48 % sur la période 2009-2010 au niveau national (OIT-PNUD, «Sharing Innovative Experiences. Successful Social Protection Floor Experiences», (Global South-South Development Academy, 2011), p. 276).

³⁶ S. Devereux et C. Solomon, «Employment creation programmes: The international experience. Issues in Employment and Poverty», Document de synthèse n° 24 (Genève, OIT, 2006), p. 31.

à l'emploi, favorisent l'autonomisation des femmes, on pourrait les rendre encore plus utiles à celles-ci en étudiant les effets sexospécifiques:

a) Les femmes peuvent choisir de ne pas participer à ces programmes parce que les travaux à effectuer sont trop pénibles pour elles ou qu'il leur est difficile de concilier travail et responsabilités domestiques. Dans ce cas, un système de quota serait inutile. Il conviendrait donc de prendre en compte les difficultés auxquelles se heurtent les femmes lorsqu'il s'agit d'intégrer un programme de travaux publics: il faudrait reconnaître leurs responsabilités domestiques et procéder à des aménagements. De plus, les horaires de travail devraient prendre en compte les contraintes particulières des femmes liées au temps et une prise en charge institutionnelle des enfants devrait être mise en place pour attirer davantage de femmes. La prise en charge des enfants sur le lieu de travail par des femmes aux possibilités d'emploi réduites du fait de leur âge ou d'un handicap, peut constituer un avantage supplémentaire offert aux femmes par le programme. À cet effet, la loi nationale Mahatma Gandhi sur la garantie de l'emploi dans les zones rurales comprend une disposition selon laquelle «s'il y a, sur le lieu de travail, au moins cinq enfants de moins de 6 ans, une des employées est chargée de les garder pour le même salaire que les autres travailleuses relevant de cette loi». Cette clause est toutefois inégalement appliquée, les femmes qui intègrent le programme étant la plupart du temps dissuadées d'amener leurs enfants au travail; un audit social sur l'application de cette loi a montré que 70 % des femmes interrogées ne bénéficiaient pas de services de prise en charge de leurs enfants sur leur lieu de travail et que 65 % n'avaient pas connaissance de cette disposition de la loi³⁷;

b) Une telle auto-exclusion peut également exister lorsque le travail proposé dans le cadre des programmes de travaux publics est considéré comme étant trop pénible physiquement (convenant mieux aux hommes) ou qu'il va à l'encontre de certaines normes culturelles concernant les tâches susceptibles d'être effectuées par des femmes. L'enjeu serait alors de veiller à ce que la répartition des tâches dans le cadre du programme tienne compte des contraintes particulières auxquelles les femmes sont soumises, sans pour autant renforcer les stéréotypes sexistes, ce qui est possible si l'on adopte une démarche progressive. Pendant la première phase, les travaux considérés comme «légers» ou «modérés» seraient assignés prioritairement aux femmes, et les travaux «lourds» aux hommes; certaines tâches traditionnellement dévolues aux femmes pourraient être intégrées dans les programmes de travaux publics, comme faire la cuisine dans des cantines de quartier ou entretenir des potagers communautaires. Parallèlement, on s'assurerait que les femmes reçoivent le même salaire que les hommes. Pendant la deuxième phase, pour éviter qu'une telle démarche ne renforce les stéréotypes sexistes, les femmes pourraient être progressivement encouragées à apprendre comment assumer les tâches traditionnellement dévolues aux hommes, afin qu'à terme les rôles soient interchangeable³⁸,

c) Les ressources générées par le programme pourraient servir à rendre la vie des femmes rurales plus facile dans les régions concernées, tout en réduisant la charge qui pèse sur elles³⁹. Ainsi, creuser des puits artésiens ou planter des arbres peut contribuer à réduire le temps que les femmes passent à aller chercher de l'eau ou du bois de chauffage dans les communautés où cela se pratique. Comme le montre le Programme éthiopien

³⁷ S. Narayanan, «Employment guarantee, women's work and childcare», *Economic Political Weekly*, vol. 43, n° 9 (2008), p. 10 à 12.

³⁸ S. Devereux et C. Solomon, «Employment creation programmes» (voir note de bas de page n° 36), p. 40.

³⁹ R. Antonopoulos, «The right to a job, the right types of projects: Employment guarantee policies from a gender perspective», Document de travail n° 516 (New York, The Levy Economics Institute of Bard College, 2007).

«Filet de sécurité productif argent contre travail», on peut recourir aux programmes de travaux publics pour participer à des travaux agricoles sur les terres privées appartenant à des femmes chefs de famille qui généralement se heurtent à un manque chronique de main-d'œuvre. Les travaux publics peuvent être utiles pour améliorer les infrastructures physiques dans les zones rurales et servir à mettre en place des technologies agroalimentaires destinées à limiter la corvée que représentent la cuisine et la lessive⁴⁰. Les programmes de travaux publics pourraient également porter sur le développement de l'offre sanitaire, l'alphabétisation pour adultes ou la prévention du VIH/sida, domaines présentant tous un intérêt immédiat pour les femmes;

d) Les femmes devraient participer à l'élaboration et à l'évaluation des programmes de travaux publics, ce qui garantirait un bon équilibre entre l'adoption nécessaire d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et le risque de renforcer les stéréotypes sexistes. Leur participation pourrait également aider à fixer les modalités de rémunération, en particulier la question de savoir s'il doit s'agir de nourriture ou d'espèces. Si les salaires en espèces donnent aux bénéficiaires davantage de possibilités, ils peuvent aussi plus facilement être captés par les hommes, en particulier s'ils ne sont pas versés électroniquement sur un compte en banque au nom de la femme. Le paiement en espèces ne sera pas la solution préférée si l'achat de nourriture prend beaucoup de temps ou s'il n'est pas possible de compter sur les marchés parce que ceux-ci, par exemple, manquent parfois de certains produits alimentaires de base⁴¹ ou sont menacés par la volatilité des prix. Les femmes peuvent alors manifester leur préférence pour un paiement sous forme de rations alimentaires ou un salaire quotidien, plutôt que pour un paiement mensuel, surtout lorsque leur première préoccupation est de nourrir chaque jour leur famille. On ne peut résoudre ces difficultés que si les femmes participent réellement à l'élaboration des programmes dont elles sont les futures bénéficiaires. Cette participation est à la fois une fin en soi – une possibilité d'autonomisation – et un moyen, puisqu'elle peut renforcer de façon significative l'efficacité des programmes et changer la vie des femmes.

C. Mécanismes de transfert d'actifs

28. Dans le cadre des mécanismes de transfert d'actifs, des ressources productives, comme le petit bétail, sont fournies aux ménages pauvres afin de contribuer à leurs activités génératrices de revenus. Au Bangladesh, le programme intitulé «Bousculer les frontières de la lutte contre la pauvreté – Cibler les plus démunis» lancé en 2002 par l'organisation non gouvernementale (ONG) Building Resources Across Communities (BRAC) montre les avantages à tirer de l'adoption d'une démarche sexospécifique. Il prend en compte par exemple le fait que les ménages dirigés par une femme voient le plus souvent leurs possibilités d'emploi réduites (en raison d'une part des responsabilités domestiques dévolues aux femmes et, d'autre part, de la faible proportion de soutiens économiques par rapport au nombre de personnes à charge dans ces ménages) et leur fournit des biens tels que de la volaille, source de revenus qui demande peu de travail⁴². L'ONG BRAC cherche également à renforcer les capacités des bénéficiaires à utiliser ces actifs de façon productive et encourage l'autonomisation politique des pauvres. Le programme prévoit la création de

⁴⁰ FAO-FIDA-OIT, *Genre et emploi rural: comment sortir de la pauvreté* (Rome, 2010), p. 35.

⁴¹ A. Dejardin, «Public Works Programmes: A Strategy for Poverty Alleviation: The Gender Dimension», *Issues in Development*, Document de synthèse n° 10 (Genève, OIT, 1996), p. 14.

⁴² R. Holmes et N. Jones, «Rethinking social protection using a gender lens» (voir note de bas de page n° 32), p. 16; I. Matin *et al.*, «Crafting a Graduation Pathway for the Ultra Poor: Lessons and Evidence from a BRAC Programme», Document de travail n° 109 (Chronic Poverty Research Centre, 2008).

comités de village pour la réduction de la pauvreté, composés de sept personnes dont des représentants de l'ONG BRAC, des bénéficiaires du programme ainsi que des notables choisis parmi les élites propriétaires terriennes prospères de la communauté locale. Plutôt que faire de la réduction du pouvoir des élites locales une des priorités des politiques de réduction de la pauvreté, le programme cherche à faire participer activement les notables locaux de façon à obtenir leur appui.

IV. Accès des femmes aux ressources productives

29. Les hommes sont souvent mieux placés pour saisir leur chance lors de la création d'emplois dans l'industrie et le secteur des services et des normes sociales et rôles sexosociaux dominants du fait de leur niveau d'instruction plus élevé, des contraintes moindres qui pèsent sur eux. En conséquence, à quelques exceptions près (l'émigration féminine à des fins de travail domestique, par exemple), les hommes ont tendance à émigrer les premiers des zones rurales, et ce pour des périodes plus longues et des destinations plus lointaines. Les femmes restent alors au village – en particulier les femmes relativement âgées, de plus de 35 ans, sans instruction et très peu indépendantes – pour s'occuper des enfants et des personnes âgées et, de plus en plus, également pour s'occuper du lopin de terre familial. Les données dans ce domaine sont souvent imprécises et difficiles à interpréter, en partie du fait de l'absence de données désagrégées par sexe, et parce que la participation des femmes à l'agriculture «de subsistance» apparaît peu dans les statistiques officielles, et que la proportion de femmes dans les emplois agricoles varie en fonction des cultures et des activités – le labourage par exemple restant essentiellement une affaire d'homme. Malgré tout, on peut dire que globalement, la féminisation de l'agriculture est un phénomène bien connu⁴³.

30. D'aucuns s'inquiètent des effets de la féminisation de l'agriculture sur la sécurité alimentaire locale, étant donné les obstacles auxquels les femmes se heurtent et qui nuisent à leur productivité. Le fait est que souvent les femmes ne bénéficient guère de protection juridique et jouissent de peu de droits à la propriété et qu'elles doivent faire face à des normes culturelles et sociales qui limitent leur aptitude à améliorer leur productivité. Alors, comment surmonter ces difficultés? À long terme, il est essentiel d'améliorer l'éducation des femmes et de leur offrir davantage d'emplois non agricoles. Toutefois, au regard du grand nombre de femmes qui dépendent de l'agriculture, y compris et de plus en plus de l'agriculture urbaine et périurbaine (voir A/HRC/19/59, par. 44), il est tout aussi important – et urgent – de donner aux femmes la possibilité de prospérer en tant que productrices. Il faut mettre en place des politiques agricoles tenant compte de l'égalité des sexes⁴⁴, conformément à la directive 8.6 des Directives relatives au droit à l'alimentation concernant la pleine participation des femmes dans l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que leur droit d'hériter et de posséder des terres et d'autres biens et d'accéder aux ressources productives telles que le crédit, la terre, l'eau et les technologies adaptées.

⁴³ Pour consulter une comparaison récente entre pays, on se reportera à «La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010» (voir note de bas de page n° 10), p. 9; pour accéder à des données actualisées sur le phénomène en Chine, on se reportera au document suivant: A. de Brauw, *et al.*, «The Feminization of Agriculture with Chinese Characteristics», Document de synthèse n° 01189 (Washington, IFPRI, 2012).

⁴⁴ Banque mondiale, «Agriculture for Development: The Gender Dimensions», Agriculture for Development Policy Brief, (Washington, 2007).

31. À cet égard, *l'accès à la terre* est fondamental. Dans un rapport précédent (A/65/281), le Rapporteur spécial a montré combien il est vital pour les petits producteurs agricoles d'avoir accès à la terre et combien il est important de traiter la question de la discrimination dont sont victimes les femmes en la matière. Le droit des femmes à avoir accès, sur un pied d'égalité, à la terre, est traité explicitement dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans de nombreuses décisions du Conseil des droits de l'homme et résolutions de l'Assemblée générale sur le droit à l'alimentation. Lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en 2010 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à promouvoir et défendre le droit d'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, à la propriété et aux terres ainsi qu'aux moyens de production⁴⁵. De fait, la terre est plus qu'un actif économique que les femmes devraient être autorisées à utiliser de façon productive. Être propriétaire des terres, c'est aussi pour elles un moyen de s'autonomiser puisqu'elles y gagnent en indépendance économique ce qui leur donne davantage de poids dans la prise de décisions et leur permet de susciter davantage l'adhésion de la société, de leur famille et de leur communauté.

32. Les femmes sont en butte à diverses formes de discrimination dans l'accès à la terre. En ce qui concerne l'héritage de terres, dans de nombreux pays, la loi est encore discriminatoire à l'égard des femmes et, même lorsqu'on en supprime les éléments discriminatoires, elle est souvent contournée sous la pression des normes sociales et culturelles. Par exemple, lorsqu'une sœur pourrait hériter de terres sur un pied d'égalité avec ses frères, il arrive qu'elle accepte une somme forfaitaire en contrepartie de la part qui lui revient afin de conserver de bonnes relations avec eux⁴⁶. En ce qui concerne les terres acquises pendant le mariage, dans certaines régions, notamment en Asie du Sud, on applique le régime de la séparation des biens en vertu duquel les biens apportés dans la communauté du mariage ou acquis pendant le mariage restent la propriété personnelle du conjoint qui les a acquis sur ses fonds propres. Il en résulte des inégalités profondes puisque ce régime ne reconnaît pas l'importante contribution non monétaire que les femmes apportent au ménage en tenant la maison, en élevant les enfants, en prenant soin des personnes âgées et en assumant bien d'autres tâches domestiques⁴⁷.

33. Les femmes sont également victimes de discrimination dans l'accès aux *services de vulgarisation*⁴⁸. Tout d'abord, elles sont sous-représentées parmi le personnel de ces services. Dans certains contextes, il arrive qu'en vertu de règles sociales ou culturelles, il soit interdit à une agricultrice, en particulier si elle est célibataire, veuve ou abandonnée, d'avoir des contacts avec un conseiller agricole. De plus, ces conseillers sont moins à même de comprendre les contraintes spécifiques auxquelles les femmes sont soumises. Ensuite, dans les services de vulgarisation on présume que les connaissances transmises aux hommes bénéficieront automatiquement par retombée aux femmes et que les deux sexes en tireront également profit, ce qui fait que les réunions sont organisées sans tenir compte des contraintes d'horaire et de mobilité des femmes. Cette façon de procéder ne fait que

⁴⁵ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale, par. 72 al. k et l.

⁴⁶ N. Ramachandran, «Women and food security in South Asia: Current issues and emerging concerns», Université des Nations Unies (UNU)/Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement (WIDER), 2006/131 (2006).

⁴⁷ Voir, par exemple, Indian Institute of Management, *The Gender Asset and Wealth Gaps: Evidence from Ecuador, Ghana and Karnataka, India* (Bangalore, 2011).

⁴⁸ Banque mondiale et IFPRI, *Gender and governance in rural services: Insights from India, Ghana, and Ethiopia* (Washington, 2010).

renforcer les déséquilibres préexistants dans le processus décisionnel au sein des foyers et occulte toute différence entre les besoins des femmes et des hommes.

34. Le troisième domaine dans lequel les femmes sont victimes de discrimination est celui de la *finance*. Bien souvent, les systèmes de microcrédit ciblent plus particulièrement les femmes rurales qui, plus encore que les hommes, se heurtent à des obstacles dans l'accès au crédit. On pourrait toutefois faire beaucoup plus. Premièrement, il faut savoir qu'améliorer l'accès des femmes rurales aux prêts ne signifie pas obligatoirement que celles-ci maîtriseront l'utilisation qui en sera faite. L'évaluation de certains programmes de microfinance destinés aux femmes montre qu'ils renforcent la participation des femmes au processus décisionnel au sein des foyers, en particulier en ce qui concerne la planification familiale et l'éducation des enfants et que, grâce à ces programmes, il arrive occasionnellement que d'autres membres du foyer assument les tâches domestiques parce que les femmes bénéficiaires d'un microcrédit passent plus de temps à développer leurs affaires et contribuent davantage aux revenus du foyer. Le Programme de développement des petites exploitations agricoles lancé par le Gouvernement indonésien au début des années 1990 en est un bon exemple⁴⁹. Toutefois, globalement, les résultats sont mitigés. La solvabilité des femmes (mesurée par les taux de remboursement des prêts) étant meilleure que celle des hommes, celles-ci sont trop souvent utilisées comme «intermédiaires» pratiques par les agents d'exécution des organismes de crédit et par les hommes de leur foyer. Une telle situation risque de créer des tensions supplémentaires au sein du foyer lorsque le mari ou le parent ne donne pas à la femme l'argent nécessaire au remboursement du prêt à temps ou lorsque celle-ci n'a pas accès à l'emprunt qu'elle a contracté⁵⁰. Dans les régions rurales du Bangladesh, les femmes qui bénéficient de microcrédits, grâce par exemple à la Grameen Bank, ne les utilisent que rarement pour faire fonctionner leur entreprise; plutôt que devenir elles-mêmes des entrepreneuses, elles s'en servent pour renflouer le capital d'affaires existantes qui sont généralement gérées par des hommes de leur foyer ou pour soutenir le lancement, par leur mari, de microentreprises⁵¹. La situation est similaire dans l'Andhra Pradesh, en Inde⁵².

35. Deuxièmement, il existe un certain antagonisme entre d'un côté espérer que les programmes de microfinancement puissent fonctionner comme des modes de financement autonomes de la lutte contre la pauvreté rurale, et de l'autre avoir pour objectif d'aider les femmes les plus démunies et les femmes célibataires disposant de peu de moyens à améliorer leurs niveaux de productivité, parce qu'elles sont peu qualifiées ou analphabètes, ou ne peuvent envisager autre chose que des activités réalisables à domicile en raison de

⁴⁹ R. D. M. Panjaitan-Drioadisuryo et K. Cloud, «Gender, Self-Employment, and Microcredit Programs: An Indonesian Case Study», *The Quarterly Review of Economics and Finance*, vol. 39, n° 5 (1999), p. 769 à 779.

⁵⁰ A. M. Goetz et R. Sen Gupta, «Who Takes Credit? Gender, Power, and Control Over Loan Use in Rural Credit Programs in Bangladesh», *World Development*, vol. 24, n° 1 (1996), p. 45 à 63; A. Rahman, «Micro-credit initiatives for equitable and sustainable development: who pays?», *World Development*, vol. 27, n° 1 (1999), p. 67 à 82; Sujata Balasubramanian, «Why Micro-Credit May Leave Women Worse Off: Non-Cooperative Bargaining and the Marriage Game in South Asia», *Journal of Development Studies* (2012), p. 1 à 15 (DOI:10.1080/00220388.2012.709618).

⁵¹ M. J. A. Chowdhury, «Microcredit, micro-enterprises, and self-employment of women: experience from the Grameen Bank in Bangladesh», FAO-FIDA-OIT, atelier sur le thème: «Lacunes, tendances, état de la recherche en matière de genre et d'emploi agricole et rural: quels sont les moyens pour sortir de la pauvreté», Rome, 31 mars-2 avril 2009.

⁵² S. Garikipati, «Microcredit and women's empowerment: understanding the "impact paradox" with particular reference to South India», in S. Chant, ed., *The International Handbook of Gender and Poverty: Concepts, Research, Policy* (Cheltenham, Northampton, Edward Elgar, 2010), p. 599 à 605.

leurs responsabilités domestiques. Le résultat est qu'alors que les programmes de microfinancement ciblent de plus en plus les femmes rurales, ils bénéficient essentiellement aux femmes qui ont déjà des biens ou qui ont dans leur famille des hommes susceptibles de travailler avec elles et, souvent, ils n'atteignent pas les plus pauvres qui fonctionnent dans une «mini-économie» où s'effectuent de très petites transactions, si petites que leurs coûts de traitement sont trop élevés pour les organismes de microcrédit⁵³.

36. Enfin, afin de contribuer plus largement à la réduction de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes, *la recherche et le développement agricoles* pourraient tenir compte des contraintes particulières que rencontrent les femmes et de leurs préférences. Par exemple, les femmes peuvent préférer des variétés de cultures plus faciles à préparer pour la famille ou à cultiver, comme les variétés moins menacées par les mauvaises herbes ou qui peuvent être aisément décortiquées. Du fait des obstacles qu'elles ont à surmonter pour accéder au crédit, les femmes peuvent préférer opter pour des techniques agricoles écologiques, moins demandeuses d'apports extérieurs qui leur évitent en même temps d'avoir à transporter des sacs de fertilisants, tâche difficile à assumer en l'absence de moyens de transport adaptés⁵⁴. Les femmes rurales disposent de connaissances et d'aptitudes en matière de culture traditionnelle qui, bien souvent, constituent un formidable potentiel encore largement inexploité.

37. Reconnaître que les femmes ont des priorités différentes de celles des hommes conduit à se poser des questions cruciales sur le type de soutien à leur apporter. Par exemple, les régimes de titres de propriété destinés à renforcer la sécurité de jouissance doivent être considérés avec prudence dès lors qu'on sait que les hommes ou les élites sont susceptibles de les tourner à leur avantage ou qu'ils favorisent l'émergence d'un marché aux droits de propriété lorsque la terre représente plus qu'un bien économique pour de nombreux ménages ruraux, en particulier les femmes pour lesquelles la terre est un moyen de production non pécuniaire de nourrir leur famille. De même, si les systèmes de microcrédit supplantent d'autres formes d'aide aux petits exploitants agricoles, les bénéficiaires – et les femmes en particulier – pourraient se voir contraints de produire pour le marché plutôt que pour leur propre consommation, ce qui ne correspondrait pas aux priorités des femmes dans certains contextes. Orienter la recherche agricole sur des voies plus adaptées aux besoins des femmes permettrait de mettre davantage l'accent sur la préservation des ressources naturelles dont elles sont tributaires, non seulement pour leur production agricole mais aussi pour répondre à leurs besoins domestiques (plantes médicinales, bois de chauffage, fruits sauvages). Cela permettrait aussi de s'intéresser davantage à des cultures vivrières plus nutritives plutôt qu'aux seules cultures de base, en particulier aux céréales, et d'axer davantage la recherche agricole sur l'après-récolte, c'est-à-dire non seulement sur les débouchés du produit sur les marchés de forte valeur mais aussi sur les moyens d'éviter les pertes alimentaires, de préserver la valeur nutritive des aliments produits pour la consommation des ménages ou sur ce que représente une variété donnée en termes de contraintes de temps pour les femmes.

38. Faire participer les femmes à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes ces politiques pourrait dès lors transformer profondément la conception que l'on a du rôle même des petites exploitations agricoles. Cette participation est importante en ce qu'elle garantit aux femmes la possibilité réelle de faire des choix. C'est pour cette même raison qu'il est important également de renforcer les coopératives de femmes ou

⁵³ R. Sabates-Wheeler et N. Kabeer, «Gender equality and the extension of social protection», ESS n° 16 (Genève, OIT, 2003), p. 40.

⁵⁴ R. Meinzen-Dick *et al.*, *Engendering Agricultural Research, Development and Extension* (Washington, IFPRI, 2011).

d'encourager une agriculture de groupe par des collectifs de femmes. Les femmes devraient être capables non seulement de surmonter les obstacles qui les empêchent d'être aussi productives que les hommes, mais aussi de redéfinir les priorités du système de petites exploitations agricoles dont elles sont désormais les principales actrices.

V. Réponse fondée sur les droits de l'homme

39. Toute stratégie fondée sur les droits de l'homme visant à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes doit reposer sur quatre axes complémentaires: décharger les femmes du fardeau des tâches ménagères; les rendre plus autonomes et revoir la répartition actuelle des rôles; s'efforcer de prendre systématiquement en compte les dimensions sexospécifiques dans les stratégies en matière de sécurité alimentaire existantes; et, pour ce qui est de la gouvernance, intégrer ladite stratégie dans une démarche multisectorielle et pluriannuelle prévoyant un suivi indépendant des progrès faits vers la réalisation de certains objectifs.

Décharger les femmes du fardeau de l'économie domestique

40. Il faut tout d'abord briser le cercle vicieux de la discrimination à l'égard des femmes. Il ne s'agit pas ici uniquement de supprimer les dispositions discriminatoires des lois, en particulier concernant l'accès à la terre ou aux autres ressources productives, mais aussi de s'attaquer aux causes structurelles de la discrimination de fait. Plus particulièrement, des mesures devraient être prises pour soulager les femmes du fardeau que constituent les tâches qui leurs sont dévolues au sein de l'économie domestique et pour améliorer leurs perspectives économiques en leur donnant davantage accès à l'éducation et à l'emploi. Les femmes âgées sont particulièrement exposées à l'insécurité alimentaire. En effet, à la discrimination dans l'accès à l'emploi s'ajoute généralement le fait qu'elles perçoivent des revenus considérablement inférieurs (quand elles en perçoivent) et, plus tard, des pensions plus faibles; se sont pourtant elles que l'on destine à s'occuper des autres membres plus indépendants du foyer⁵⁵.

41. Certains investissements peuvent considérablement réduire la charge des tâches ménagères qui pèse sur les femmes. Dans les régions rurales, il s'agit notamment de projets concernant la fourniture d'eau et le reboisement qui visent à réduire le temps passé à aller chercher de l'eau et du bois de chauffage. Dans les régions rurales comme urbaines, il s'agirait de mettre en place des services de prise en charge des enfants ainsi que des personnes âgées et des personnes malades et/ou handicapées, ou de renforcer ceux qui existent. Lutter contre le manque de temps auquel elles se heurtent donnerait aux femmes de meilleures perspectives économiques puisqu'il leur serait plus facile de rechercher un emploi hors du foyer, que cela leur permettrait de disposer de sources de revenus et de renforcer leur indépendance économique ce qui, par voie de conséquence, les mettrait en position de négociier au sein du foyer. Pour qu'elles puissent saisir ces chances, il faut améliorer l'accès des filles à l'éducation et la formation continue et changer les mentalités à l'égard de la répartition des rôles entre les sexes qui est discriminatoire pour les femmes. L'accès à une meilleure éducation offre de meilleures perspectives économiques qui, à leur tour, permettent d'améliorer l'éducation dont la demande (investissement dans le capital humain) augmentera proportionnellement à celle de main-d'œuvre féminine qualifiée.

⁵⁵ Voir le document E/2012/51 et la Recommandation générale n° 27 de 2010 sur les femmes âgées et la protection de leurs droits d'êtres humains du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Rendre les femmes autonomes et s'attaquer à la répartition des rôles en fonction du sexe

42. Le deuxième impératif est de trouver le bon équilibre entre les mesures qui tiennent compte des obstacles particuliers auxquels les femmes se heurtent (surtout le manque de temps et la mobilité réduite en raison de leur rôle dans l'économie domestique) et celles qui cherchent à modifier la répartition actuelle des rôles en redistribuant les tâches au sein du foyer comme dans d'autres domaines. Tant que la reconnaissance du rôle des femmes dans l'économie domestique ne passera que par des mesures visant à répondre à leurs besoins particuliers, la répartition actuelle des rôles au sein du foyer et les stéréotypes sexistes qui y sont associés demeureront, voire se renforceront. La redistribution de ces rôles et la lutte contre les stéréotypes sexistes qui leurs sont associés obligent à aborder le problème sous l'angle de la transformation, en apportant aux femmes un soutien qui non seulement tiennent compte de leurs besoins particuliers mais aussi leur donne la possibilité de remettre en cause les normes sociales et culturelles en vigueur.

43. Il est clair que l'adoption d'une attitude transformatrice s'impose au regard du droit des droits de l'homme. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes affirme que «le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme» (par. 14 du préambule). C'est pour cela que les États membres doivent chercher, notamment, à «modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme» et à «faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement» (art. 5, al. a). Se référant à cette disposition, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé instamment aux États de combattre les mentalités patriarcales et les stéréotypes concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société en général (les femmes étant considérées comme responsables au premier chef de l'éducation des enfants et des tâches domestiques et les hommes comme les principaux soutiens de famille) et de rejeter l'idée selon laquelle le rôle de «chef de famille» est dévolu aux hommes⁵⁶.

44. L'attitude transformatrice requiert que tout en ayant pour objectif de répondre aux besoins particuliers des femmes, les mesures prises visent aussi à modifier la répartition traditionnelle des rôles entre hommes et femmes. Si ces deux objectifs ne sont pas obligatoirement faciles à concilier, ils devraient néanmoins être prioritaires lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes et être envisagés attentivement en tenant compte du contexte. Dans les programmes de travaux publics par exemple, lorsqu'une approche non soucieuse de la différence hommes-femmes peut conduire de fait à l'exclusion des femmes, il conviendrait de reconnaître la contribution et les besoins spécifiques des femmes, comme l'accès à des garderies ou des horaires adaptés, afin de leur permettre de tirer tous les bénéfices de ces programmes.

45. C'est également pour cela que les initiatives destinées à améliorer la situation des femmes devraient favoriser leur autonomisation. Dans le cadre des programmes de protection sociale, les bénéficiaires devraient être considérés comme des titulaires de droits susceptibles de se plaindre auprès des administrations responsables de leur mise en œuvre et être informés de leurs droits, et l'accès aux mécanismes de plainte devrait être assuré. Cette façon de procéder assure un contrôle décentralisé de la mise en œuvre des programmes sociaux et offre des garanties contre la corruption et la discrimination; elle contribuera en outre à l'autonomisation des bénéficiaires, en particulier des femmes, qui

⁵⁶ Voir, par exemple, CEDAW/C/SGP/CO/4, par. 21 et 22; CEDAW/C/USR/CO/7, par. 20 et 21; CEDAW/C/MUS/CO/6-7, par. 18.

sont généralement traitées comme des bénéficiaires passives des programmes qui sont censés les aider au lieu d'être considérées comme des participantes actives.

46. Les audits sociaux peuvent également être un bon moyen d'autonomiser les femmes au sein des communautés locales, pour autant que l'on cherche expressément à connaître leurs opinions et que l'audit de la communauté soit valable, donc que les femmes y soient correctement représentées. Ils peuvent revêtir différentes formes: rapport public établi par les agents de l'État à l'intention de l'assemblée de village sur l'utilisation des fonds alloués à certains programmes et sur les allocations versées aux bénéficiaires (que ceux-ci occupent des emplois dans le cadre de programmes «argent contre travail» ou qu'il s'agisse d'écoles bénéficiant de programmes d'alimentation dans le cadre scolaire); publication des recettes et des dépenses sur l'Internet devant permettre aux organisations non gouvernementales de suivre de près les organismes qui détournent des fonds ou en font une utilisation abusive; fiches établies sur la base d'informations émanant des citoyens, comme en Inde ou aux Philippines; fiches de notation remplies à l'échelle locale, comme au Kenya et en Gambie; ou encore audits budgétaires comme ceux réalisés par les exploitants agricoles javanais en Indonésie⁵⁷.

Généraliser la sensibilisation aux comportements sexistes

47. Dans ses rapports précédents, le Rapporteur spécial a mis l'accent sur l'intérêt d'une analyse par sexe des effets des accords de commerce et d'investissement et des formules d'agriculture contractuelle (A/HRC/19/59/Add.5, cinquième principe, et A/66/262, par. 21). Toutes les politiques publiques consacrées à la sécurité alimentaire – programmes sociaux, politiques agricoles ou politiques de développement rural – devraient accorder une plus grande attention aux femmes. Il ne s'agit pas uniquement d'améliorer le dialogue avec les femmes mais également de faire en sorte qu'elles soient systématiquement consultées lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes. Pour favoriser cet état d'esprit, on peut notamment inciter les administrations publiques à fixer des objectifs en matière d'égalité des sexes et récompenser, grâce à un système de primes, les fonctionnaires qui les atteignent. Au Chili, le Programme d'amélioration de la gestion des services publics en est un exemple⁵⁸: depuis 2002, presque tous les ministères sont tenus de se fixer des objectifs précis pour l'intégration des aspects liés à la problématique hommes-femmes dans leurs politiques publiques. Le Service des femmes évalue ensuite les efforts faits et les moyens utilisés et le Ministère des finances dégage les bonus financiers correspondants. À ce programme viennent s'ajouter l'intégration de conseillers pour les questions de parité dans chaque ministère, ainsi que le Programme pour les femmes et le Plan à long terme en faveur de l'égalité des chances.

Stratégie multisectorielle fondée sur les droits

48. Pour réussir, toute stratégie visant à renforcer les droits des femmes pour leur permettre de réaliser leur droit à l'alimentation doit reposer sur une approche mobilisant l'ensemble des services de l'État et coordonnée entre les différents ministères, y compris ceux de la santé, de l'éducation, de l'emploi, des affaires sociales et de l'agriculture. À titre d'exemple, pour exploiter au mieux les effets multiplicateurs des programmes d'alimentation dans le cadre scolaire, il faut coordonner l'action des services responsables de l'agriculture, de l'éducation et de l'emploi. Une telle stratégie devrait être assortie

⁵⁷ L. Peisakhin et P. Pinto, «Is transparency an effective anti-corruption strategy?», *Regulation & Governance*, vol. 4, n° 3 (2010), p. 261 à 280.

⁵⁸ Voir <http://www.sernam.cl/pmg/index.php>.

d'objectifs définis dans le cadre d'un processus participatif et d'un contrôle indépendant des résultats obtenus dans les délais prescrits. Les résultats attendus devraient être fixés en fonction d'indicateurs fondés sur les aspects normatifs du droit à l'alimentation et ventilés par appartenance ethnique, âge et sexe, afin d'adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans tous les domaines et de repérer puis traiter efficacement les multiples formes de discrimination, comme celles dont sont victimes les femmes âgées et les femmes autochtones. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de collecter systématiquement des données ventilées par sexe.

VI. Conclusions et recommandations

49. En vertu du droit international des droits de l'homme, les États doivent garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le respect de ces obligations, qui sont fondamentales au regard du droit des femmes à l'alimentation, contribuerait également à la réalisation de ce droit pour d'autres membres de la société. La reconnaissance des droits de la femme se traduit par un meilleur développement physique et mental des enfants qui voient ainsi leurs capacités d'apprentissage et leurs possibilités de vivre une vie saine et productive s'améliorer, par des retombées positives pour le ménage en matière de santé et de nutrition grâce à un rééquilibrage en faveur de la femme du pouvoir décisionnel au sein de la famille, et par des gains de productivité pour les femmes productrices de denrées alimentaires à petite échelle.

50. L'obligation faite aux États de supprimer de leur législation toutes les dispositions discriminatoires et de lutter contre la discrimination qui prend sa source dans des normes sociales et culturelles est une obligation immédiate qui doit donc être exécutée sans délai. Cet effort doit s'accompagner de mesures temporaires spéciales visant à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes et de recours effectifs pour les femmes victimes de discrimination. De plus, comme on l'a vu en détail dans le chapitre V du présent rapport, les États devraient: a) faire les investissements nécessaires pour décharger les femmes du fardeau de l'économie domestique; b) reconnaître la nécessité de tenir compte des contraintes de temps et de mobilité auxquelles se heurtent les femmes du fait de leur rôle dans l'économie domestique, tout en redistribuant les rôles entre les sexes par l'adoption d'une attitude transformatrice en matière d'emploi et de protection sociale; c) généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les lois, politiques et programmes selon qu'il conviendra, en instaurant des mesures incitatives récompensant les administrations publiques qui définissent des objectifs en la matière et les atteignent; d) adopter des stratégies multisectorielles pluriannuelles qui aillent dans le sens d'une totale égalité hommes-femmes, sous la supervision d'un organisme indépendant chargé de suivre les progrès réalisés, en s'appuyant sur des données ventilées par sexe portant sur tous les aspects de la réalisation du droit à l'alimentation.